

Déneigement et déglaçage de la 52^e rue Lac des Français – saison 2022-2023

Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare

DEVIS D'APPEL D'OFFRES 2022-2023

1. Lieu des travaux

52^e rue Lac des Français portion municipalisé, distance totale d'environ 2 km.

2. Durée du contrat

Le contrat s'étend du 15 octobre 2022 au 30 avril 2023.

3. Description du contrat

a. Chaussée

Dès le début de la précipitation ou de la poudrière, si cette dernière entraîne une accumulation de neige sur la chaussée et pour toute la durée de celle-ci, ou lorsque les conditions climatiques l'exigent, le déneigement de la chaussée doit être effectué conformément à l'exigence suivante : **épaisseur maximale de nouvelle neige tolérée sur la chaussée de 1 cm dans la côte à l'entrée du chemin et 3 cm dans le reste du chemin et dans la virée.**

b. Lames de neige dues au vent

En sus du respect de l'exigence de déneigement stipulée pour la chaussée, l'adjudicataire doit prêter une attention particulière aux lames de neige dues au vent et exécuter les opérations suivantes : surveillance accrue et déneiger plus régulièrement. On entend par attention particulière une surveillance accrue accordée aux secteurs qui présentent des difficultés d'entretien plus élevées que celles normalement observées dans les autres secteurs et qui conduisent à une augmentation de la fréquence des opérations.

c. Intersection

Le déneigement des intersections doit se faire selon l'exigence suivante : enlèvement de la neige en bordure des intersections lorsque nécessaire – les intersections doivent être déneigées pour ne pas nuire à la visibilité des automobilistes.

d. Virée

La virée fait partie du contrat et doit être déneigée au complet.

e. Déglacage

Dès le début, pendant et après la précipitation ou la poudrière ou lorsque les conditions climatiques l'exigent, la chaussée doit être traitée au moyen d'abrasifs. Si l'épaisseur de neige durcie ou de glace devient supérieure à 3 cm, l'adjudicataire doit procéder au déglacage mécanique sur toute la largeur de la chaussée. Le déglacage de la chaussée doit se faire au moyen de fondants ou de façon mécanique, aussitôt que la température ambiante, pour une période de 48 heures, est égale ou supérieure à -3°C . La chaussée doit alors être entièrement dégagée de neige et de glace sur une largeur de 5 mètres et ce, dans les meilleurs délais.

4. Lois, règlements et autres documents

- a. L'adjudicataire s'engage à respecter, dans l'exécution du présent contrat, les lois et règlements en vigueur au Québec. L'entrepreneur doit se pourvoir, à ses frais, de tous les permis et certificats exigibles pour l'exécution de son contrat. Sa compagnie, ses employés, ses équipements et ses sous-traitants doivent se conformer à toutes les lois, ordonnances et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux et autres règlements et leurs amendements s'appliquant aux travaux qu'il exécute et est tenu responsable de toute violation à ces lois et règlements. **Si l'adjudicataire néglige de se conformer à ces exigences, la Municipalité peut retenir tout paiement qui lui est dû jusqu'à ce qu'il ait remédié à ce défaut.**
- b. La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles rend responsables conjointement et solidairement la Municipalité et l'adjudicataire, aussi la Municipalité exige :
 - que le soumissionnaire produise, à l'appui de sa soumission, les pièces établissant qu'il s'est conformé aux dispositions de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles du Québec (confirmation d'inscription);
 - que soient respectées toutes les normes de sécurité applicables.
- c. Le soumissionnaire devra fournir une preuve d'assurance automobile ainsi qu'une preuve d'assurance civile.
- d. Le soumissionnaire devra fournir une résolution de sa compagnie autorisant le signataire à signer la soumission au nom de la compagnie.

- e. En vertu des nouvelles dispositions du Code municipal du Québec, visant à instaurer plus de transparence et une meilleure gestion des contrats municipaux et tel que stipulé dans la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité, le soumissionnaire devra compléter la Déclaration du soumissionnaire attestant de l'absence de collusion ou de tentative d'influence.

5. Addendas

La municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare se réserve le droit, s'il y a lieu, d'expliquer, de modifier ou de compléter le présent document d'appel d'offres avant la date limite de réception des soumissions et, le cas échéant, de modifier la date limite de réception des soumissions au moyen d'addendas. L'addenda est incorporé au document d'appel d'offres et en fait partie intégrante. Le soumissionnaire doit attester de la réception de chacun des addendas émis durant la période d'appel d'offres en indiquant le numéro et la date de chacun aux espaces prévus à cet effet à l'annexe 3.

6. Pénalités

La Municipalité pourra exiger et percevoir les pénalités précisées ci-dessous à même les paiements dus par la Municipalité, en plus des frais encourus, si l'adjudicataire enfreint quelque disposition que ce soit du contrat ou manquera aux obligations qui en découlent.

Deux cents cinquante dollars (250 \$) par jour lorsque l'adjudicataire :

- Omet de procéder au déneigement une fois les accumulations de neige atteintes (accumulations maximales indiquées à la section 3a);
- Omet de procéder au déneigement de la virée;
- Omet de procéder au déglçage du chemin lorsque requis.

En cas de force majeure (exemple : bris de camion) l'empêchant d'accomplir son mandat, l'adjudicataire doit en informer la Municipalité dès que possible, par téléphone au 450-750-8761 (numéro d'urgence de la Municipalité) et informer la Municipalité des mesures qui seront prises pour rectifier la situation – si la Municipalité n'est pas informée dans un délai raisonnable, la pénalité s'applique.

7. Cession, abandon et résiliation

Cession de contrat

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Abandon

Aucune compensation ou indemnité n'est due par la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, en sus des prix établis en vertu du contrat pour le travail dûment réalisé et sur présentation des pièces justificatives, du fait que la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare abandonne le contrat en tout ou en partie.

Résiliation

Sous réserve du droit de résiliation prévu à l'article 2125 du Code civil, à défaut par l'adjudicataire de se conformer à l'une ou plusieurs des conditions du contrat, la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare peut, en lui donnant un avis de dix (10) jours ouvrables, décider l'une des deux options suivantes :

- Exiger l'exécution de l'obligation dans le délai prescrit par l'avis, tout défaut de faire ainsi, pouvant entraîner la résiliation du contrat à compter de la fin du délai prescrit par l'avis;
- Déclarer la résiliation de plein droit du contrat à compter de la date de réception de l'avis lorsqu'il ne pourrait être remédié au défaut énoncé dans l'avis.

Advenant la résiliation du contrat, l'adjudicataire est alors rémunéré pour les services effectivement rendus incluant tous les frais engagés à la date de résiliation du contrat.

Faillite

En cas de faillite ou abandon des affaires de l'adjudicataire par cession générale de ses activités, par abandon de charte ou autrement, le mandat prendra fin sans autre formalité.

8. Règlement des différends

En cas de différend : Les parties doivent essayer, en faisant tous les efforts raisonnables possibles, de régler leur différend à l'amiable. Elles conviennent de révéler tous les détails, de donner les renseignements et de fournir tous les documents pertinents susceptibles de faciliter les négociations, le tout sans préjudice de leurs droits, de manière franche et en temps utile.

9. Modalités de paiement

La municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare fera le paiement à l'adjudicataire en trois versements, soit le (ou autour du) 15 novembre 2022, le (ou autour du) 15 janvier 2023 et le (ou autour du) 15 mars 2023.

10. Ouverture des soumissions

Les soumissions doivent être remises sous pli scellé au plus tard le **jeudi 1^{er} septembre 2022 à 15 h 45**, au 500, rue principale (Hôtel de ville), Sainte-Marcelline-de-Kildare, et elles doivent porter la mention « **Soumission - Déneigement et déglçage de la 52^e rue Lac des Français –**

saison 2022-2023 ». L'ouverture publique des soumissions aura lieu le **jeudi 1^{er} septembre 2022 à 16 h à l'Hôtel de ville.**

Le soumissionnaire est responsable du dépôt de sa soumission dans les délais et il doit s'assurer de la présence de tous les documents nécessaires pour la présentation de sa soumission.

11. Méthode d'adjudication

La méthode retenue par la Municipalité est la méthode « plus bas soumissionnaire conforme ». La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

12. Personne-contact

Pour toute question en lien avec ce devis d'appel d'offres, veuillez contacter M. Martin Chaput, directeur général de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, par courriel à l'adresse dg@ste-marcelline.com.

13. Liste complète des documents à joindre à la soumission

- Pièces établissant que l'adjudicataire s'est conformé aux dispositions de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles du Québec (confirmation d'inscription)
- Preuve d'assurance automobile
- Preuve d'assurance civile
- Résolution de la compagnie autorisant le signataire à signer la soumission au nom de la compagnie
- Attestation de conformité du Ministère du Revenu du Québec
- Annexe 1 – Déclaration relative à l'absence de collusion dans l'établissement d'une soumission, à l'absence de condamnation en vertu de la loi fédérale sur la concurrence et à la conformité des communications d'influences
- Annexe 2 – Formulaire de soumission
- Annexe 3 – Addendas et sous-traitants (s'il y a lieu)
- Annexe 4 – Bordereau de soumission

ANNEXE 1

DÉCLARATION RELATIVE À L'ABSENCE DE COLLUSION DANS L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SOUMISSION, À L'ABSENCE DE CONDAMNATION EN VERTU DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LA CONCURRENCE ET À LA CONFORMITÉ DES COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

(Annexe 2 du règlement 419-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 402-2018 ET LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE)

Je soussigné(e), [nom et titre de la personne autorisée par le fournisseur] en présentant à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare la soumission ci-jointe (ci-après appelée la « soumission ») atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

AU NOM DE :

[non du fournisseur] (ci-après appelée le « fournisseur »).

Cochez

J'atteste ce qui suit :

1. Le fournisseur a préparé la soumission sans collusion et sans avoir de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, communiqué avec un concurrent, établi de communication avec un concurrent ou convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un concurrent, en ce qui a trait notamment :
 - a) Au prix;
 - b) Aux méthodes, aux factures ou aux formules utilisées pour établir les prix;
 - c) À la décision de présenter ou de ne pas présenter de soumission;
 - d) Au fait de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Aux fins de la présente attestation et de la soumission, « concurrent » signifie toute personne, physique ou morale, affiliée ou non au fournisseur qui, dans le cadre du projet identifié ci-dessus :

- a) A été invitée par écrit à présenter une soumission; ou
 - b) Pourrait présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres;
2. Ni le fournisseur ni ses administrateurs n'ont été déclarés coupables, dans les cinq (5) dernières années, d'une infraction à la *Loi fédérale sur la concurrence* (L.R., 1985, ch. C-34) relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada, ou, s'ils ont été déclarés coupables, ils ont obtenu un pardon pour cette infraction.

- 3. La totalité ou une partie du contenu de la soumission n'a pas été et ne sera pas divulgué par le fournisseur, directement ou indirectement, à un concurrent avant l'ouverture des soumissions.
- 4. Toutes démarches ou communications d'influence des représentants de l'entreprise auprès de ceux de la Municipalité ont été réalisées conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011) et au *Code de déontologie des lobbyistes* (chapitre T-11.011, r. 2).
- 5. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation.
- 6. Je suis autorisé(e) par le fournisseur à signer cette déclaration.
- 7. Je reconnais que la soumission pourrait être jugée non conforme et rejetée si l'une ou l'autre des attestations contenues dans la présente déclaration est incomplète ou inexacte.
- 8. Je reconnais que si l'organisme public découvre que dans le cadre de la préparation de la soumission et malgré la présente déclaration, il y a eu collusion ou, le cas échéant, déclaration de culpabilité en vertu de la *Loi fédérale sur la concurrence* (L.R., 1985, ch. C-34), le contrat qui pourrait avoir été accordé au fournisseur sans l'ignorance de ce fait sera résilié et des poursuites en dommages-intérêts pourront être intentées contre le fournisseur et quiconque sera partie à la collusion.

ET J'AI SIGNÉ :

■

Affirmé devant moi à ■

ce ■^e jour de ■ (mois et année)

Martin Chaput
Directeur général

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION

LE SOUMISSIONNAIRE : _____

Nom du représentant autorisé : _____

Titre du représentant autorisé : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Courrier électronique : _____

No. d'entreprise du Québec (NEQ) : _____

No. d'enregistrement - TPS: _____

No. d'enregistrement - TVQ: _____

Signé à : _____

Date : _____

Signature : _____

ANNEXE 3

ADDENDAS ET SOUS-TRAITANTS

Addenda

Nous accusons réception des addenda suivants dont les copies dûment signées par nous sont ci-jointes et nous affirmons que toutes les directives ont été suivies dans la préparation et la compilation de la présente soumission.

Addenda no. 1 _____ Date _____

Addenda no. 2 _____ Date _____

Addenda no. 3 _____ Date _____

Liste des sous-traitants

Nous soumettons ci-après la liste des sous-traitants ayant les compétences nécessaires pour accomplir leur portion des travaux et à qui nous nous proposons de confier des contrats de sous-traitance, s'il y a lieu. Cette liste ne peut être modifiée sans le consentement de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare une fois le contrat adjugé.

Nom de l'entreprise	Produit ou services fournis	Courriel/Téléphone
---------------------	-----------------------------	--------------------

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Signature du soumissionnaire

ANNEXE 4

BORDEREAU DE SOUMISSION

Prix pour le dénouement et déglaçage de la 52^e rue Lac des Français – AVANT TAXES	Montant de la TPS	Montant de la TVQ	Prix pour le dénouement et déglaçage de la 52^e rue Lac des Français – TAXES INCLUSES

Signature du soumissionnaire :

Date :